



Délibération n°17/11/2022-41

du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAULT, Elza ESPENEL, Elie MANATHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Compte rendu des décisions de la directrice dans le cadre de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment ses articles 10 et 12

Il est porté à la connaissance des membres du conseil d'administration de l'école supérieure d'art, la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations accordées à la directrice par le conseil d'administration.

- Charte entre l'ESA et Erasmus:

Mobilité des étudiants : participation de l'ESA aux différentes actions du programme Erasmus + pour la période 2021-2027

Durée : 2021-2027

- Convention de partenariat entre l'ESA et Aix-Marseille Université:

Suivi médical des étudiants par le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé

Durée : du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2023





Coût : 27€ par étudiant

- Convention entre l'ESA et Air Liquide:

Mise à disposition de bouteilles de gaz pour l'atelier métal

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022

Coût : 498€

- Contrat entre l'ESA et SMACL Assurances:

Avenant n°7 à l'assurance statutaire pour révision de la cotisation 2021 et prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2022

Durée : année 2022

Coût : 324,87€€ complément 2021 + 5 760,07€ cotisation 2022

- Contrat entre l'ESA et Sudériane:

Maintenance et infogérance informatique

Durée : 12 mois à compter du 13/07/2022

Coût : 1 966,80€/mois (1 656€/ mois après mise en place des préconisations suite à l'audit) + 390€ la demi-journée de régie

- Convention entre l'ESA et l'association Voyons Voir:

Organisation de la manifestation Watergame

Durée : 04/06/2022

Coût : Prêt et stockage de matériel, mise à disposition de personnel et d'une chambre de la Villa

- Contrat entre l'ESA et le Bureau des Guides du GR2013:

Cession du droit d'exploitation de 2 spectacles vivants dans le cadre de la marche de rentrée et d'Acoustic Commons

Durée : 05-06-08/10/2022

Coût : 21 650€ (dont 11 650€ sur le budget Acoustic Commons)

- Convention entre l'ESA , Kenza Merouchi et le Centre social et culturel du Château de l'Horloge:





ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART
D'AIX EN PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI

Soutien des artistes et de la transmission de leur savoir dans le cadre des résidences en structures d'accueil
« Rouvrir le Monde » (dispositif Eté culturel du Ministère de la Culture)

Durée : 18-29/07/2022

Bourse : 2 000€ (financement DRAC)

- Convention entre l'ESA, Camille Rebuffel et le Relais des Possibles:

Soutien des artistes et de la transmission de leur savoir dans le cadre des résidences en structures d'accueil
« Rouvrir le Monde » (dispositif Eté culturel du Ministère de la Culture)

Durée : 11-21/07/2022

Bourse : 2 000€ (financement DRAC)

- Convention de partenariat entre l'ESA, Elodie Rougeaux-Léaux et l'association Voyons Voir:

Modalités et conditions de l'accueil en résidence de l'artiste-auteur par l'association Voyons Voir et de
l'exposition du 11/06/2022 à la ferme du Défend

Durée : du 25/04/2022 au 11/06/2022

Bourse : 2 000€ (1 500€ ESA + 500€ Voyons Voir)

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,
PREND acte des présentes conventions.

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY



Certifiée exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le :
et de la publication le : **01 DEC. 2022**

